

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE**

**RÈGLEMENT NO 2024-353
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT
ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Claude Jeanson, conseiller poste numéro 3, lors de la séance du conseil tenue le 02 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 03 septembre 2024;

ATTENDU QUE pour ce règlement d'emprunt, l'exemption des personnes habiles (PHV) à voter s'applique;

Sur la proposition de : Dany Chapdelaine

Appuyé par : Éric Bossé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville adopte le projet de règlement qui suit :

- **ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 393 538\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023;
- **ARTICLE 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 393 538\$ sur une période de cinq (5) ans;
- **ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

DEREK GRILLI
Maire

ANN-RENÉE COULOMBE, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Copie certifiée conforme ce 10 septembre 2024

Ann-Renée Coulombe DMA
Directrice générale et greffière-trésorière